

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°13 du 14 mars 2013**

TEXTE SIGNALE

**LOI N° 2012-1404**

de financement de la sécurité sociale pour 2013 (articles 73. E. ; 94. V., IX.).

*Du 17 décembre 2012*

DIRECTIONS DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**LOI N° 2012-1404 de financement de la sécurité sociale pour 2013 (articles 73. E. ; 94. V., IX.).**

*Du 17 décembre 2012*

NOR E F I X 1 2 3 5 6 2 8 L

---

*Textes modifiés :*

Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 (BOC, p. 3643 ; BOEM 363-0) ; précédent modificatif : loi n° 2012-347 (JO n° 62 du 13 mars 2012, texte n° 4).

Code de la défense.

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (BOC, p. 208 ; BOEM 350, 363-0 et 814) ; précédent modificatif : loi n° 2012-347 (JO n° 62 du 13 mars 2012, texte n° 4).

Loi n° 2005-159 du 23 février 2005 (n.i. BO ; JO du 24 février 2005, texte n° 3).

*Référence de publication :* JO n° 294 du 18 décembre 2012, texte n° 2 : signalé au BOC 13/2013.

---

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2012-659 DC du 13 décembre 2012 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**QUATRIÈME PARTIE**  
**DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉPENSES POUR L'EXERCICE 2013.**

*Section 1.*

***Dispositions relatives aux dépenses d'assurance maladie.***

Art. 73. E. À la fin du troisième alinéa de l'article 116. de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, les mots : « versée et répartie dans les conditions prévues aux articles L. 162-22-15. et L. 174-2. du code de la sécurité sociale » sont remplacés par une phrase ainsi rédigée : « La participation des organismes d'assurance maladie est versée et répartie entre les régimes dans des conditions fixées par décret. »

.....

Art. 94. V. Le code de la défense est ainsi modifié :

A. Au *b*) du 1. de l'article L. 4138-2., les mots : « pour maternité, paternité ou adoption » sont remplacés par les mots : « de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption ».

B. À l'article L. 4138-4., les mots : « pour maternité, paternité ou adoption » sont remplacés par les mots : « de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption ».

.....

IX. Au septième alinéa de l'article 22. *bis* et au deuxième alinéa du 5. de l'article 34. de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, au huitième alinéa de

l'article 38. *bis* et au deuxième alinéa du 5. de l'article 57. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, au septième alinéa de l'article 32-2. et au deuxième alinéa du 5. de l'article 41. de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et au deuxième alinéa de l'article 6. de la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale, après le mot : « paternité », sont insérés les mots : « et d'accueil de l'enfant ».

.....

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 17 décembre 2012.

François HOLLANDE.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*

Jean-Marc AYRAULT.

*Le ministre de l'économie et des finances,*

Pierre MOSCOVICI.

*La ministre des affaires sociales et de la santé,*

Marisol TOURAINE.

*Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,*

Michel SAPIN.

*Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,*

Stéphane LE FOLL.

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,*

Jérôme CAHUZAC.

*La ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,  
chargée des personnes âgées et de l'autonomie,*

Michèle DELAUNAY.

*La ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,  
chargée de la famille,*

Dominique BERTINOTTI.

*La ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,  
chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion,*

Marie-Arlette CARLOTTI.